

Commune de GASSIN (83)

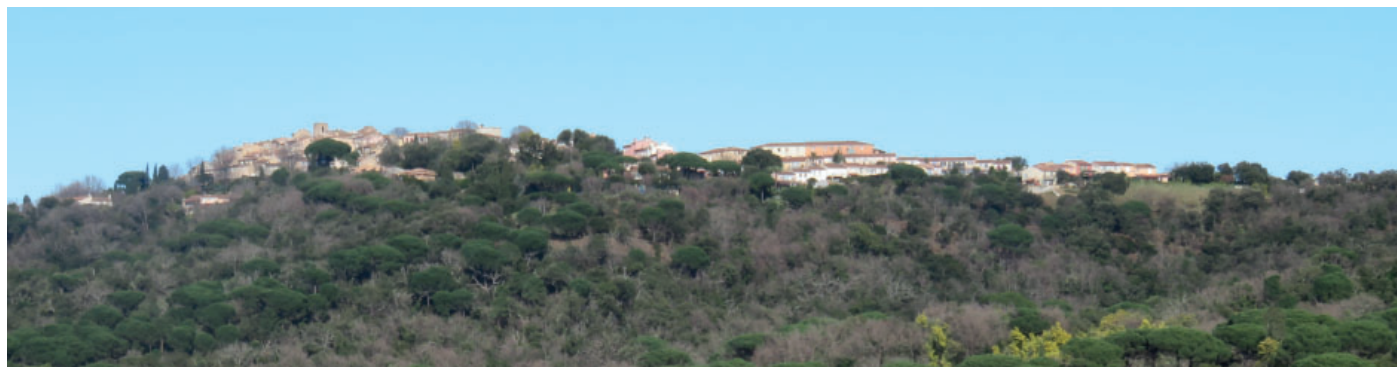
Place de la Mairie, 83580 GASSIN

Tel : 04 94 56 62 00

Site Internet : <https://www.mairie-gassin.fr/>



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GASSIN (83)



5b2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Dates :

PLU approuvé par DCM du 18/06/2009
PLU modifié et révisé par DCM en date des 01/04/2010, 30/10/2012, 07/11/2013,
28/01/2016, 15/12/2016, 30/05/2017 et 22/03/2018
Révision générale du PLU prescrite par DCM du 13/06/2019
Débat sur les orientations générales du PADD le 20/01/2022
PLU arrêté par DCM du 30/03/2023
PLU approuvé par DCM du ...

DCM : Délibération du Conseil Municipal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT ARRETE - 30/03/2023



POULAIN URBANISME CONSEIL

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit

le : douze juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur ZERBONE Yvon, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2008

PRESENTS : MMRS, ANSALDI Fernand, Adjoint, WANLART Anne-Marie, Adjointe, MATTON François, Adjoint, BLANCHI Jean-Pierre, AUDIFFREN Henri, BOYENVAL Brigitte, BRUNETTO David, THERCELIN Thierry, BELLEC René, MARDELLE Thierry, CIGANA Marie, GINDRE Patrick, GIRAUD Philippe, PESCE Robert, RODRIGUEZ Ernest, GOBERT Michel, BERNE Déolinda, MERIAUX Marcel.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	20
votants	21

Absents ayant donné pouvoir :

Madame VILLETTE Séverine à Madame WANLART Anne-Marie

Absents :

Monsieur GUILLEC Eric

Monsieur OLLIVIER Christian

Monsieur SIMONI Jean-Jacques

Secrétaire de séance : WANLART Anne-Marie

Certifiée exécutoire

Sous-Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le : 24 juin 2008

N°08/81

OBJET :

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS
ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Monsieur MATTON François, Adjoint expose :

La loi du 2 août 2005, en faveur des PME, ouvre la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un nouveau droit de préemption, spécifique, lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. Un chapitre spécifique (art. L 214-1 et suivants) a été créé dans le Code de l'Urbanisme et un décret d'application était prévu par la loi.

N'ayant pas d'indication quant à la date d'entrée en vigueur de ce décret, la commune a, par délibération 07/19 du 27 février 2007, institué un droit de préemption sur le fondement de la loi.

Le décret d'application du 26 décembre 2007 est entré en vigueur le 28 décembre 2007, repris aux articles R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, la délibération n'a plus lieu d'être et doit être abrogée.

Il convient d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, sur le fondement du décret ci-dessus cité.

Conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-3, R. 214-1 et R. 214-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

DELIBERATION n°08/81 DU 12 juin 2008 (SUITE)

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration comportera le prix et les conditions de la cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues aux articles L. 213-4 à L. 213-7.

Considérant que le commerce de proximité dans le village et le nouveau village est une nécessité, notamment pour les personnes âgées mais aussi pour la vie du village.

Afin de lutter contre leur disparition voire contre leur dysfonctionnement et ainsi préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce ou de baux commerciaux, les cessions de fonds artisanaux seront soumises au droit de préemption.

Le périmètre proposé comprend le village ancien et son extension dite « nouveau village » (CF. plan annexé).

Conformément à l'article R. 214-1 du code de l'urbanisme, le maire a soumis pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et de l'industrie, à la chambre des métiers et de l'artisanat accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde proposé, d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Par courriers reçus les 14 avril 2008 et 22 avril 2008, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et de l'Industrie ont émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le périmètre de sauvegarde à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et d'autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la commune.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

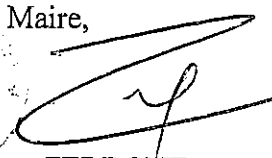
- abroge la délibération 07/19 du 27 février 2007, instituant un droit de préemption ;
- délimite le périmètre de sauvegarde, à savoir le village dans son ensemble (ancien et nouveau) ;
- dit que les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, à l'intérieur de ce périmètre seront soumises au droit de préemption ;
- autorise le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la commune.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 23 juin 2008

Le Maire,



Yvon ZERBONE.

